

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt trois octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Claude ORTOLLAND, Mme Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Thierry GALIFOT, Delphine DUMINI, Jérôme LOOSDREGT, Nicole JOULIA, Antoinette PALMER, Stéphanie MENGOLLI, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
M. Robert COUPLAIX à M. Philippe DALBON
Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Jérôme LOOSDREGT
Mme Florence FAIS à Mme Stéphanie MENGOLLI
Mme Anne DALESSIO à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis DELBES

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 19 octobre 2018	Vendredi 19 octobre 2018	Vendredi 26 octobre 2018

5 - Adoption d'une convention instituant un service de consultation juridique commun avec la commune de Pontcharra

Depuis sa création, la communauté de communes Le Grésivaudan prenait en charge des permanences juridiques se tenant sur le territoire des communes affiliées, compétence héritée tout d'abord du SIVOM puis de l'ancienne communauté de communes du Haut Grésivaudan.

En 2017, il a été décidé, par la communauté de communes, de restituer cette compétence aux communes concernées.

Afin d'assurer aux administrés un accès à l'information juridique et de leur apporter une expertise dispensée par un professionnel du droit, les communes du Cheylas et de Pontcharra souhaitent faire appel à des avocats, par le biais d'un service commun.

Le cabinet Boyer Besson Mangione et Maître Parayre, avocats, acceptent, sous réserve de l'accord du Conseil de l'ordre, de donner des consultations dans le cadre de ces permanences.

Ainsi, il convient d'établir une convention de service commun avec la commune de Pontcharra déterminant les différentes modalités des permanences juridiques et de collaboration pour ce service.

Il est précisé que la commune du Cheylas sera porteuse de ce service. Le coût de cette prestation sera partagé pour moitié avec la commune de Pontcharra. L'engagement financier de la commune s'effectue sur la base de la charge transférée par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Décision : Adopté à l'unanimité

Conseil municipal / 2018 10 23 E

